

## APOCRYPHES OU DEUTEROCANONIQUES

C'est un vieux litige : les Bibles catholiques incluent dans l'A.T. les livres de *Tobie* ou *Tobit* (*Tb*), *Judith* (*Jdt*), les deux premiers des *Macca-bées* (*1 et 2 M*), de la *Sagesse* (*Sg*), de l'*Ecclésiastique* (*Sir*, pour Siracide, car son auteur est Jésus, fils d'Eleazar, fils de Sirach), et de *Baruch* (*Ba*), outre quelques additions ; elles les dénomment «deutérocannoniques» (*deuxième canon*), depuis Sixte de Sienne (1561). Depuis le livre de Carlstadt (1520), les protestants excluent du canon ces mêmes ouvrages, sous le nom d'«apocryphes» (*cachés* ; suspects par leur origine incertaine et leur valeur douteuse). Le débat connaît un regain d'actualité avec la publication de versions nouvelles utilisées dans les deux confessions. La courtoisie «œcuménique» induit à parler de plus en plus de deutérocannoniques même parmi les protestants, ou anglicans. «Avec la disparition de la doctrine traditionnelle de l'inspiration, écrit un évêque anglican libéral, il devient de plus en plus difficile de justifier (l') omission des Apocryphes.» (1)

Comme cette citation le prouve, puisqu'elle prend parti pour les apocryphes *sous ce nom*, on ne s'engage pas nécessairement en doctrine en employant un terme plutôt qu'un autre. On peut maintenir la position protestante et dire «deu-

térocannoniques». Après tout, les catholiques disent «la Réforme», alors qu'en réalité, il s'agit pour eux d'une déviation ; nous parlons de «démocraties populaires» pour des Etats dont le régime n'est ni démocratique ni populaire ; en pareil cas, la fonction de désignation éclipse la signification. Reste que le mot «deutérocannonique» signifie normalement «cannonique», et que la question de fond mérite examen : les enjeux ne sont pas négligeables, en tout cas pour ceux qui laissent sa force à l'inspiration biblique.

Un ouvrage de grande valeur a récemment paru, œuvre d'une pléiade de savants catholiques et protestants : d'impeccable érudition et fort commode d'usage (2). Nous nous appuyerons sur lui pour une bonne part de ce qui suit.

### FAITS HISTORIQUES

A la fin du 1<sup>er</sup> siècle de notre ère, les responsables des institutions officielles du judaïsme mettent un point final aux discussions sur la liste des livres saints, canoniques. C'est l'œuvre des rabbins réunis à Jamnia (*Yavnè(h)*) ; après le désastre de 70, Yohanan ben Zakkai avait obtenu de l'empereur Vespasien l'autorisation de réunir dans cette bourgade proche de Jaffa «une académie» ; elle a fait en 40 ans l'inventaire de l'héri-

tage d'Israël et organisé la survie du judaïsme. Sur quelques livres, *Esther* et *l'Ecclésiaste* surtout, certains avaient hésité. On aboutit au total exact qu'on trouve dans les Bibles protestantes : comme Flavius Josèphe (*Contre Apion*, livre 1, ch. 8), on en compte 22, autant que de lettres dans l'alphabet hébreu - grâce à des regroupements (par exemple, les 12 «Petits Prophètes» sont un seul livre); ou on en compte 24, comme *l'Apocalypse d'Esdras (IV Esd 14)*, en disjoignant *Ruth* des *Juges* et *Lamentations de Jérémie*. Les livres comme *Tobie* ou *l'Ecclésiastique* reçoivent le nom de livres «extérieurs».

L'académie de Jamnia ne pense pas créer le canon. Elle résoud les derniers doutes et sanctionne ce qui était acquis depuis un certain temps. Dès le 2<sup>e</sup> siècle avant J.-C., *l'Ecclésiastique* atteste les trois divisions du canon de Jamnia (*Sir 1, 1-2 ; 8-10 ; 24-25 ; 39, 1-3*); l'auteur ne dit pas clairement si la troisième - les «autres livres» - est pour lui encore ouverte (3). A l'époque de Jamnia, les docteurs d'Israël n'admettent dans le canon que des livres anciens composés au plus tard, à leurs yeux, sous Artaxerxès (465-423). En effet, l'ère prophétique est révolue depuis Malachie; malgré les manifestations sporadiques, l'Esprit de prophétie a ensuite déserté Israël. Cette conviction est attestée en plusieurs endroits du *Talmud* (compilation des traditions juives relatives à l'A.T.); par Josèphe qui fait de l'interruption de la succession continue des prophètes la raison de la clôture canonique; elle s'exprime déjà en 1

*Maccabées* (4,4-6 ; 9,27 ; 14,41).

Ne s'agit-il à Jamnia que du canon pharisien? Plusieurs estiment que les autres partis du judaïsme avaient, auparavant, des canons différents. Les sadduccéens, conservateurs, n'auraient admis que le Pentateuque. Les esséniens et les autres groupes de tendance apocalyptique auraient ajouté des ouvrages «extérieurs» pour les pharisiens : la bibliothèque de Qûmran en contenait plusieurs (ainsi des fragments de *Sir* en hébreu, s'ajoutant à ceux de la *géniza* du Caire trouvés en 1896). Les Juifs hellénisés, surtout d'Egypte, auraient aussi généreusement élargi la liste. L'idée d'un «canon alexandrin», jadis chère aux apologistes catholiques est aujourd'hui abandonnée (4). Mais il semble que les Juifs d'Alexandrie n'aient guère eu souci du canon comme liste précise : ils révéraient suprêmement la Loi; ils accueillait les livres religieux traduits de l'hébreu, sauf tendance sectaire évidente; ils utilisaient les écrits de synthèse entre la religion ancestrale et la culture grecque (comme *Sg*); quels autorités et statuts formels leur attribuaient-ils? Il est difficile de le déterminer. Les groupes hétérodoxes en Palestine même traitaient sans doute leurs livres propres comme canoniques ou quasi-canoniques : ainsi font les sectes; mais où traçaient-ils les limites? La présence dans la bibliothèque de Qûmran, ne prouve pas la canonicité. De toute façon cette part du judaïsme restait marginale; le N. T. se tait à son propos. Quant aux sadduccéens, également minoritaires, «c'est probablement

une erreur que de supposer qu'(ils) rejetaient les Prophètes et les Ecrits, comme le suggèrent quelques Pères de l'Eglise : ainsi statue un spécialiste prestigieux (5). Négateurs de la résurrection, pouvaient-ils admettre *Daniel* ? En fait, les sadduccéens se livraient fort peu à l'exégèse et ne lisaient guère les Prophètes et les Ecrits : les témoignages d'Origène ou Hippolyte pourraient viser une concentration exclusive *en pratique* sur la Loi, et sans dénégation formelle de la canonicité (6). Josèphe, pharisien mais d'origine aristocratique et sadducéenne, ne parle d'aucune restriction à cet égard. Nous n'avons l'écho d'aucune controverse.

C'est du parti pharisien que Jésus et les apôtres sont généralement les plus proches. Sur le canon, la chose est nette, dont on retrouve les trois divisions en *Luc 24,44*. Le N. T. cite presque tous les livres de Jamnia (7). Les réminiscences et allusions sont assez nombreuses, et nettes, à certains livres «extérieurs», en particulier sapientiaux : par exemple *Matthieu 11,28 s* fait écho à l'*Ecclésiastique 24,19 et 51,26* ; *Hébreux 1,2 s* reprend et retouche avec soin, *Sagesse 7,21 ss*. Jamais, cependant, ces livres utilisés en fait ne sont cités *comme Ecriture Sainte*, avec invocation d'autorité formelle. (De même *Jude 14 s* recourt à un pseudépigraphe, *Hénoch 1,9*, mais sans la formule «il est écrit»). *Matthieu 23,25* ne s'explique bien que si le canon de Jésus, comme celui de Jamnia, s'achève avec les Chroniques, car c'est alors seulement que le meurtre de Zacharie raconté en 2

*Chroniques 24* est le «dernier», symétrique de celui d'Abel.

La langue des premiers chrétiens, sauf une minorité vite décroissante, c'est le grec. Dans les premiers siècles, ils lisent les traductions grecques de l'A. T. produites par le judaïsme hellénistique, et ne font pas toujours une grande différence entre les *Proverbes* et l'*Ecclésiastique*, *Esther* et *Judith*, les *Chroniques* et les *Maccabées*. La popularité dont jouissent plusieurs livres «extérieurs» dans les Eglises dès le 2<sup>e</sup> siècle n'est pas niable. On ne s'élève pas pour autant jusqu'à la thèse de leur canonicité. Les choses restent d'autant plus floues que nul ne peut tenir en main l'«A. T.» : un livre assez long occupe tout un rouleau ou un petit codex (2<sup>e</sup>-3<sup>e</sup> s.) ; ce n'est qu'au 4<sup>e</sup> siècle qu'apparaîtra le grand codex capable de contenir toute la collection, et pendant mille ans encore les livres circuleront individuellement beaucoup plus souvent que réunis - luxe prodigieux - dans un seul codex (8). Les grands codex les plus anciens contiennent plus que le canon de Jamnia mais aucun ne présente exactement les livres de la liste catholique : le *Vaticanus* (4<sup>e</sup> s.) offre les livres «extérieurs» mais *sans* les *Maccabées*, et un apocryphe d'Esdras (3 *Esd*) que les catholiques ne reçoivent pas comme canonique ; le *Sinaiticus* (4<sup>e</sup> s.) ne contient pas *Baruch* mais ajoute 4 *Maccabées* ; l'*Alexandrinus* (5<sup>e</sup> s.) a tous les «extérieurs» catholiques mais, en outre, 3 *Esdras* et 3 et 4 *Maccabées*. Bien entendu, l'inclusion dans le codex ne signifie pas *nécessaire-*

ment statut canonique. Les responsables les plus compétents parlent d'ailleurs parfois en faveur du canon palestinien (Jamnia). Vers 160 ou 170, Méliton de Sardes, la lumière de l'Asie Mineure, affirme le seul canon palestinien (sans *Esther*). Il a peut-être été précédé par une liste de datation disputée (vers 100 pour C.C. Torrey), avec *Esther* (9). Vers 248, Origène, qui note dans ses *Hexaples* les différences entre le grec et l'hébreu, prêche sur les livres «extérieurs», selon la coutume; contre Jules Africain qui l'en avait blâmé, il se justifie de le faire en invoquant la tradition; mais son attitude est complexe, et d'ailleurs «dans la littérature chrétienne grecque des quatre premiers siècles aucun livre deutérocanoniques (*sic*) n'a fait l'objet d'un commentaire ou d'une homélie» (10). Athanase en 367 s'en tient aux 22 livres canoniques (*Ba* est joint à *Jr-Lm*); les «autres livres», non canoniques, sont bons pour les catéchumènes. Cyrille de Jérusalem, lui, en détourne les catéchumènes, parle des livres «controversés». C'est l'expression d'Epiphane, en 375, pour eux, et il n'en a que deux (*Sg* et *Sir*), tout le reste étant appelé «apocryphes». Le concile de Laodicée (entre 341 et 381) donne la liste de Jamnia (avec *Ba*). Puis vient le grand témoin de la «vérité hébraïque», selon son expression: Jérôme! Le prêtre-ermite de Bethléem, le plus savant de son siècle, appelle le premier «apocryphes» les livres extérieurs au canon juif (*Prologus galeatus* à la traduction de *Sm-R*, vers 390); en 398 (*Prol.* aux livres de Salomon) il écrit: «De

même que l'Eglise lit les livres de *Judith*, de *Tobie* et des *Maccabées*, mais qu'elle ne les reçoit pas parmi les Ecritures canoniques, ainsi en vait-il de ces deux ouvrages (*Sg* et *Sir*) qu'elle admet pour l'édification du peuple et non pour confirmer l'autorité des dogmes ecclésiastiques». Rufin d'Aquilée, plus représentatif d'une opinion moyenne, attaque brutalement Jérôme, mais lui-même ne range pas ces livres parmi les canoniques, il les qualifie d'ecclésiastiques, et les Pères n'ont pas voulu «qu'ils servent à confirmer l'autorité de la foi». C'est Augustin, qui ne savait pas l'hébreu, très attaché à la légende de l'inspiration miraculeuse des «septante» traducteurs (A. T. grec) qui a fait triompher le parti contraire à celui de Jérôme, en particulier au concile (régional) de Carthage en 397.

A la fin du Moyen Age, la liste de Carthage est adoptée par un concile dit œcuménique et d'union (irréalisée) à Florence (1442), suivi par celui de Trente (1546) réagissant contre la Réforme: malgré la renaissance de l'opinion de Jérôme chez certains catholiques, dans la pensée surtout du plus intelligent des adversaires de la Réforme, le cardinal Cajetan.

Les Réformateurs reviennent à la position de Jérôme. Elle convient à leur goût humaniste pour l'original, et ils perçoivent le décalage spirituel et théologique entre les livres seulement ecclésiastiques et les Ecritures canoniques. C'est le cas très tôt de Luther, qui dans sa Bible allemande (1534) publie les «apocryphes» à part, avec l'avertisse-

ment : « Livres à ne pas tenir pour égaux à l'Écriture Sainte mais utiles et bons à lire ». Les Réformés font de même. La Bible d'Olivétan dès 1535 dit des apocryphes qu'ils « ne sont pas tenus pour légitimes ni par les Hébreux, ni par l'Église, ainsi que réfère saint Jérôme. Ils ont été corrompus et falsifiés en maints passages » (11). A partir du 17<sup>e</sup> siècle, des Bibles commencent à paraître sans apocryphes adjoints, tandis que la Confession de Westminster (1648) souligne durement leur infériorité. Ce mouvement s'amplifie jusqu'à la décision de la Société Biblique Britannique et Étrangère en 1825 de ne plus les imprimer et de ne plus subventionner leur édition dans les autres pays. Le mouvement inverse ne se dessine que depuis peu, pour les raisons que nous avons dites en commençant.

## ARGUMENTS THEOLOGIQUES

Une fois les faits établis, il faut les apprécier.

Le plaidoyer catholique s'appuie principalement sur la thèse de l'autorité de l'Église, seule habilitée à tracer les limites du champ canonique, aussi bien de l'A. T. que du Nouveau. L'Église l'a fait par ses décrets conciliaires, infaillibles, irréformables ; par le sentiment majoritaire du 2<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> siècles, sentiment encouragé par l'usage que le N. T. lui-même fait des textes en cause. Nous ne nions pas cet usage, mais il ne vaut pas canonisation. L'avis de la majorité, ensuite, n'est pas forcément le bon guide : sur une telle question, que pèse le sentiment de

cent mille analphabètes face à celui d'un seul Jérôme ? Et les Églises de la Réforme ne sont-elles pas aussi l'Église, pour ne rien dire d'autres Églises encore ? (Les Orthodoxes n'ont pas de position unifiée ; le synode de Jérusalem en 1672, anticarviniste, n'a pas ratifié l'exacte liste des catholiques). C'est toute l'écclésiologie catholique qu'il faudrait mettre en cause ; nous objectons qu'ériger un concile en juge infaillible du canon n'est pas compatible *en pratique* avec la souveraineté de l'Écriture sur l'Église. C'est l'action providentielle, accompagnant l'effet des Écritures elles-mêmes, qui suscite un accord à peu près général dans le peuple de l'Alliance, avec ses ministres, sur le contour du Document dont il relève. Le Document d'Alliance dont il relève... ici intervient une considération décisive : Dieu a conduit l'Église, peuple de la Nouvelle Alliance, malgré ses infidélités, à reconnaître généralement les frontières du Document dont elle relève, le *Nouveau Testament*. Mais c'est Israël, malgré ses infidélités, qui avait à reconnaître l'Ancien. C'est aux Juifs qu'ont été confiés ces oracles de Dieu (*Rm 3,2*), et l'Église les reçoit du judaïsme. Certes, l'Église est bien l'Olivier, Israël, de *Romains 11* qui continue, mais il faut respecter la distinction des deux économies ! S'il y avait seulement continuité, à l'Église reviendrait peut-être de statuer sur l'A. T. ; s'il y avait totale séparation, l'Église ne serait pas concernée par le canon hébraïque, canon qui serait alors, pour elle, étranger. La combinaison de continuité et de

différence qui ressort de l'enseignement apostolique entraîne que l'Eglise reçoive d'Israël son canon de l'A. T..

Que le canon de Jamnia soit légitimement le canon d'Israël, les données historiques permettent de le dire. Les autres opinions juives au temps de Jésus n'ont pas assez d'importance pour ébranler l'avantage pharisien. Le pharisien, c'est lui le «docteur de la Loi», n'en déplaise au prêtre-aristocrate formaliste ou au visionnaire pneumatique. *Notre Seigneur le déclare* : Les pharisiens occupent bel et bien la «chaire de Moïse» (Mt 23,2), et il convient de faire ce qu'ils disent (v.3). Jésus n'approuve pas là toute la théologie des pharisiens ; il affirme leur compétence pour énoncer la Règle. Nous ne sommes donc pas surpris

que Jésus, puis les apôtres, suivent le canon pharisien finalement confirmé à Jamnia (Lc 24,44 ; Mt 23,35), tandis qu'ils constituaient, avec le retour, avec l'effusion de l'Esprit prophétique, le canon de la Nouvelle Alliance.

Nous recevons des Juifs les oracles de Dieu de l'Ancienne Alliance, nous nous référons aux docteurs de la Loi assis dans la chaire de Moïse comme le Seigneur nous y invite : nous ne pouvons pas accepter comme canoniques, ni *proto-*, ni *deutéro-*, les livres «extérieurs». Quant à savoir s'il est opportun de publier ceux-ci en annexe des Ecrits Sacrés, de la Parole de Dieu, les avantages sont réels, les risques sont évidents...

Henri BLOCHER

Professeur de théologie systématique

## NOTES :

- (1). R.P.C. HANSON, «Apocrypha», **A Dictionary of Christian Theology**, sous dir. A. RICHARDSON (Londres : SCM, 1969) p.11.
- (2). J.-D. KAESTLI et O. WERMELINGER (éd. par), **Le Canon de l'A. T., sa formation et son histoire** (Genève : Labor et Fides, 1984) 398 pp. Nous n'incluons pas dans notre éloge le dernier chapitre, par J.A. SANDERS, gonflé de suffisance et de pétitions de principes, et agrémenté de quelques attaques injurieuses contre le «fondamentalisme».
- (3). Pour H.-P. RUGER, *ibid.* pp.60-69, assez persuasif, c'est *oui* et le *Siracide* pense s'insérer dans la collection sacrée ; mais N.H. RIDDERBOS, «Canon of the O.T.», **The New Bible Dictionary**, sous dir. J.D. DOUGLAS (Londres : Inter-Varsity Fellowship, 1962) p.192, juge autrement.
- (4). D. BARTHELEMY in KAESTLI, *op. cit.*, p.12 ; D.N. FREEDMAN, «Canon of the O.T.», **The Interpreter's Dictionary of the Bible, Supplementary Volume**, sous dir. K. CRIM (Nashville : Abingdon, 1976) p.135.
- (5). A.C. SUNDBERG, «Sadducees», **The Interpreter's Dictionary of the Bible**, sous

dir. G.A. BUTTRICK (Nashville : Abingdon, 1962), IV, 162.

(6). D. BARTHELEMY, *op. cit.*, pp.10 s cite les textes ; il n'est pas de l'avis de Sundberg.

(7). Les références surabondent, sauf aux livres mineurs ne fournissant guère de citation éventuelle ; voir cependant les réminiscences possibles ou probables : Est 5,3/Mc 6,23 ; Né 9,6/1 Tm 6,13 ; Né 13,18/Mt 12,5 ; Ct 5,2/Ap 3,20 ; Ct 6,10/Ap 12,1 ; Qo 7,20/Rm 3,10 ; Qo 12,14/2 Co 5,10. Cf. W. DITTMAR, **Vetus Testamentum in Novo** (Goettingue : Vandenhoeck und Ruprecht, 1903) 362 pp.

(8). R.A. KRAFT, «Earliest Greek Versions», **Interp. Dict. Bibl., Sup. Vol.**, p.811, y insiste. Seulement 1% des manuscrits connus de l'A. T. grec contiennent plus de la moitié des livres.

(9). **Hierosolymitanus 54**, E. JUNOD, in KAESTLI, *op. cit.*, pp.111 s, 136.

(10). Junod, *ibid.*, pp.118 s (cf. 138 pour Origène).

(11). Cité par L. RANDON, «Apocryphes», **Dictionnaire Encyclopédique de la Bible**, sous dir. A. WESTPHAL (Paris : Je Sers, 1932), p.71.